

## DISPONIBILITÉ DES ANTIDOTES

|                              |                                                                    |             |            |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| <b>Émetteur</b>              | Département de pharmacie du CIUSSS Estrie-CHUS                     |             |            |
| <b>Direction responsable</b> | Direction médicale et des services professionnels                  |             |            |
| <b>Destinataires</b>         | Communauté du CIUSSS Estrie-CHUS                                   |             |            |
| <b>Entrée en vigueur</b>     | 2023-12-01                                                         |             |            |
| <b>Adopté par</b>            | Département de pharmacie                                           | <b>Date</b> | 2023-12-01 |
| <b>Signature</b>             | Originale signé                                                    |             |            |
|                              | Brigitte Bolduc, coordonnatrice, soins et services pharmaceutiques |             |            |

### 1. Mise en contexte

La meilleure pratique est de disposer d'antidotes, d'agents d'inversion ou de réanimation permettant de contrecarrer une intoxication ou une dose toxique de médicaments. Il est impossible d'avoir accès à tous les antidotes dans l'ensemble des établissements. Cependant, un système de gestion permettant l'obtention des antidotes rapidement dans la mesure du possible est de mise. La gestion de certaines intoxications peut aussi se traduire par le transfert de l'utilisateur vers un centre qui a une expertise plus approfondie.

### 2. Objectifs

Les objectifs de la présente procédure sont de :

- Rendre disponible l'information sur la localisation des antidotes connus pour les médicaments ayant un potentiel élevé de causer une réaction indésirable ou en cas d'une dose toxique administrée par inadvertance.
- Informer les intervenants sur comment se procurer les antidotes disponibles.

### 3. Définition des termes

- Antidote : substance destinée à neutraliser les effets d'un poison, d'un venin, d'un virus ou d'un médicament.

### 4. Champs d'application

Cette procédure s'applique à la communauté du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

## 5. Cadre normatif et théorique

- Manuel d'évaluation Qmentum Québec : Gouvernance, leadership, santé publique et normes transversales. Agrément Canada. Version 2. Norme 10.1.9.
- Institute for Safe Medication Practices (ISMP). *ISMP Targeted Medication Safety Best Practices for Hospitals*. (Best practice No 9) ISMP; 2022. <https://www.ismp.org/guidelines/best-practices-hospitals>.

## 6. Procédure pour l'accès aux antidotes

- 6.1** La disponibilité des antidotes pour chaque installation est établie par le comité de pharmacologie et est documentée au formulaire thérapeutique du CIUSSS – voir intranet, Outils cliniques / Gestion des médicaments / Formulaire thérapeutique.
- a. Les antidotes nécessitant une administration rapide sont disponibles dans les urgences.
  - b. Signaler le coordonnateur si le produit doit être obtenu d'une autre installation.
  - c. Évaluer le besoin de transférer le patient dans une autre installation.
- 6.2** Le centre antipoison doit être contacté pour identifier l'antidote à administrer si inconnu de l'équipe traitante.
- 6.3** Un rappel que le pharmacien de garde est disponible sur appel en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie.

## 7. Rôles et responsabilités

### Département de pharmacie :

- Maintenir à jour la liste de disponibilité des antidotes dans toutes les installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- Rendre disponibles dans les salles d'urgence les antidotes ayant besoin d'être administrés dans de courts délais.

### Ensemble de la communauté de l'établissement :

- Prendre connaissance de la présente procédure.

## 8. Ouvrages consultés

Aucun.

## 9. Dispositions finales

### 9.1 Version antérieure

La présente procédure remplace celle des établissements fusionnés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS portant sur le même sujet

### 9.2 Prochaine révision

La présente procédure doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les quatre (4) années suivant son entrée en vigueur.

**Annexe A - Historique des versions**

| <b>Description</b>                                                                             | <b>Auteur/Responsable</b>                                          | <b>Date / Période</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Création                                                                                       | Serge Maltais, chargé d'utilisation sécuritaire des médicaments    | Octobre 2023          |
| Adoption                                                                                       | Brigitte Bolduc, coordonnatrice, soins et services pharmaceutiques | Novembre 2023         |
| Description (Création, Adoption, Révision avec modification, Révision sans modification, etc.) | Nom, fonction (Acronyme de la direction)                           | Date ou période       |
| Description (Création, Adoption, Révision avec modification, Révision sans modification, etc.) | Nom, fonction (Acronyme de la direction)                           | Date ou période       |
| Description (Création, Adoption, Révision avec modification, Révision sans modification, etc.) | Nom, fonction (Acronyme de la direction)                           | Date ou période       |